

Déroulement du jeu Créateurs de Tendances

Article 1 Présentation

Le concours Créateurs de Tendances est organisé par le Village des Créateurs, il vous permet de gagner une journée dans les coulisses du grand défilé de mode organisé par La Part Dieu et le Village des Créateurs.

Article 2 Participants

Peuvent participer au concours toutes les femmes, quel que soit leur nationalité, statut et situation professionnelle, parlant français ou anglais (nous ne disposons que de tenues féminines).

Les candidates doivent être âgées de 18 ans minimum au 1^{er} janvier 2012.

En envoyant leurs photos ils s'engagent à accepter de les voir publier sur les différents sites internet du Village des Créateurs (Facebook, Twitter, blog...)

Les candidates doivent envoyer par mail à com@villagedescreateurs.com une photo d'elles en pied avec leur meilleur look. Nous publierons nos dix looks préférées sur notre page Facebook et sur le blog du Village des Créateurs. Les fans voteront ensuite pour leur look préféré et la personne ayant obtenu le plus de « J'aime » aura l'opportunité de passer une journée dans les coulisses du défilé Créateurs de Tendances, de découvrir et essayer les tenues des créateurs en avant première puis d'être maquillée et photographiée par des professionnels du milieu.

Ne peuvent concourir : l'équipe du Village des Créateurs, l'équipe de La Part Dieu et les créateurs du Village des Créateurs, les personnes de sexe masculin.

Article 3 Composition du dossier

Les candidats devront obligatoirement envoyer leur photo accompagnée des informations suivantes : Nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse mail pseudo Facebook ainsi que la mention « J'ai bien lu et accepte les conditions du concours de Créateurs de Tendances ».

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Une seule photo par concurrent sera acceptée.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ou l'exclusion du candidat.

Article 4 Modalités de sélection et critères

Les critères de sélection des candidats par le Jury seront notamment les suivants :

- Originalité du look
- Cohérence de la tenue (couleurs, formes...)

Article 5 Composition du jury

Le Jury sera composé de l'équipe du VDC dont la directrice Isabelle Gleize.

Article 6 Description des prix

- La personne ayant le meilleur look gagnera la publication de sa photo sur la page fan Facebook et le blog du Village des Créateurs et sera invité le 20 mars 2012 lors de l'événement bloggeuses, dans les coulisses du défilé:

- Essai des différentes tenues des créateurs et sélection de sa tenue préférée.
- Maquillage et coiffure par des professionnels du milieu
- Séance photo avec la tenue qu'il aura choisie préalablement

Le gagnant pourra repartir avec ses photos sur une clé USB.

- Les 9 autres sélectionnés verront leur photo publiée sur la page fan du Facebook et le blog du Village des Créateurs.

Article 7 Remise des prix

Les 10 personnes sélectionnées seront prévenues par mail et par téléphone avant le 13 mars 2012. Toutes les informations nécessaires seront communiquées à ce moment là.

Article 8 Calendrier

Lancement du concours : 27 février 2012

Date limite de dépôt des dossiers : 11 mars 2012 à 23h59

Remise des prix : 13 mars 2012

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par les organisateurs qui en informeront les candidats.

Article 16 Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, et d'écourter, de proroger voire d'annuler le concours « Créateurs de Tendances » si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait dès lors être engagée de ce fait.

Article 17 Données Personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse figurant à l'article 4 du présent règlement. Les renseignements communiqués par les candidats sont destinés à la gestion du présent concours et notamment à la remise des prix.

Article 18 Différends

Le présent concours est régi par la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître sera réglé par le Jury.

Toute action en justice devra être portée devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Lyon.